

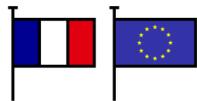
Prêt étudiant garanti par l'État



Pour qui ?



Tous les étudiants âgés de **moins de 28 ans** à la date de conclusion du prêt



De **nationalité française** ou ressortissant de l'Union européenne



Inscrits dans un établissement en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur français



Souhaitant financer leurs études (frais de scolarité, logement, voyage d'étude...)

Le prêt étudiant →
garanti par l'État →

Un **montant moyen de 10000 euros** par étudiant en 2020

Une **durée moyenne de 6 ans**, dont un différé de 2 ans entre la fin des études et le début du remboursement

Comment ?

En déposant un **dossier de demande de prêt** dans un **établissement** des réseaux bancaires **ayant signé une convention avec Bpifrance**. La banque décidera si elle accorde ou non le prêt et sous quelles conditions.

BANQUE POPULAIRE

CAISSE D'ÉPARGNE

Crédit Mutuel

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Réseaux partenaires au 06.05.21

Quel type de prêt ?



Sans caution personnelle ni conditions de ressources



Pas de garantie parentale ni d'un tiers



Montant maximum : **20000 euros**



Durée minimale : **2 ans**



Remboursement en **différé possible**

Un dispositif confié à

bpifrance